

Compte-rendu

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quinze décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Marie PRONO sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme PAITEL Marie, Mme HEMERY Aurore, Mme CHEFDOR Sophie, M. LE GOUESTRE Antoine, Mme MOQUET Louise, M. DORAS Jean, M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : M. LE GARGASSON Gwénaél à M. SALOMON Gérard, Mme TANGUY Véronique à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LARCIN Ronan à M. CHEVILLON Jérôme, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage : 10 décembre 2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 17/12/2021

et publication ou notification du : 17/12/2021

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

Objet des délibérations

- 1 - Décision modificative n°3
- 2 - Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 154
- 3 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Exercice 2022
- 4 - Demande de subvention auprès de La Ligue de football - Financement d'abris de touche
- 5 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école 1, 2, 3 Soleil
- 6 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école Notre-Dame de la Croix
- 7 - Adhésion à l'association Le Printemps de l'Entreprise
- 8 - Concession d'aménagement Kérentrec'h et Pont Morio - Validation du compte-rendu d'EADM au 31 12 2020
- 9 - Rapport d'activité 2021 - Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan
- 10 - Renouvellement de la convention ADS (autorisation du droit des sols)

2021-07-01 - Décision modificative n°3

La présente délibération vaut retrait de la décision modificative adoptée le 16 septembre 2021.

Il convient de prévoir des crédits complémentaires au chapitre 011, charges à caractère général et au chapitre 65, autres charges de gestion courante.

S'agissant du chapitre 011, les crédits prévus doivent être augmentés de 49 650 €, afin de régler les dépenses de fonctionnement jusqu'à la fin de l'année.

S'agissant du compte 65, 5 000 € supplémentaires sont nécessaires. Pour mémoire, les charges de gestion courante inscrites à ce compte comprennent notamment :

- les indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers,
- les subventions de fonctionnement versées.

Ces dépenses sont équilibrées par des économies sur le chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Code	Libellé	Montant
Section de fonctionnement – budget principal de la commune		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 49 650.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 5 000.00
Chapitre 012	Charges de personnel et assimilées	– 54 650.00
678	Autres charges exceptionnelles	– 110 000.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 110 000.00

Il convient également de prévoir des crédits complémentaires au chapitre 16, emprunts et dettes assimilés. Les crédits prévus doivent être augmentés de 455 000 € afin de régler les échéances d'emprunt jusqu'à la fin de l'année. Ces dépenses sont équilibrées par des économies sur les chapitres 204, subventions d'équipements versées et 21, immobilisations corporelles.

Code	Libellé	Montant
Section d'investissement – budget principal de la commune		
Dépenses		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	+ 565 000.00
Chapitre 204	Subventions d'équipements	– 55 000.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	– 400 000.00
Recettes		
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	+ 110 000.00

Enfin, des ajustements sur les comptes 20 et 23 sont à opérer.

Compte	Augmentation	Diminution
2313	110 000.00	
2031		110 000.00
TOTAL	110 000.00 €	110 000.00 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : ADOPTE la décision modificative détaillée ci-dessus ;

Article 2 : DIT que cette décision vaut retrait de celle adoptée le 16 septembre 2021 ;

Article 3 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-07-02 - Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 154

M. le Maire présente le projet d'achat de la parcelle située à l'angle des rues de la Fontaine Saint-Pierre et des Vénètes, sur la parcelle cadastrée section ZD n°154, d'une superficie de 442 m².

Mme Anne-Marie MADEC, propriétaire de ce bien, a accepté la proposition de la commune d'acquérir la parcelle au prix de 20 000 €.

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, la maîtrise foncière de ce terrain apparaît importante. Cette parcelle est d'ailleurs incluse dans le périmètre du sursis à statuer validé par le conseil municipal lors de la séance du 8 juillet 2021.

L'opération pourrait être inscrite sur le budget principal de la commune.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Considérant l'importance de maîtriser le foncier le long de l'axe structurant que constitue la rue de la Fontaine Saint Pierre ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture et développement durable, réunie le 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZD n°154, d'une superficie de 442 m², au prix de 20 000 €, les frais de notaire demeurant à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : à cette fin, AUTORISE M. le Maire à finaliser les négociations ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 20 000 €.

2021-07-03 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Exercice 2022

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'anticipation des dépenses d'investissement.

Dans le cas où les budgets d'une collectivité territoriale n'ont pas été adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets 2022.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

2021-07-04 - Demande de subvention auprès de La Ligue de football - Financement d'abris de touche

La commune souhaite acquérir des abris de touche, pour les installer aux abords du terrain de football de Monterblanc. Pour contribuer au financement de cet achat, M. le Maire propose de

solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.). Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats de la Fédération Française de Football, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel, par solidarité avec le football amateur

La commune pourrait percevoir une aide représentant 50 % du coût.

Plan de financement prévisionnel

Dépense : 4 068 € HT

F.A.F.A. : 2 034 €

Autofinancement : 2 034 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : ADOPTE l'opération décrite ci-dessus et en VALIDE le plan de financement prévisionnel ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, afin de financer l'acquisition d'abris de touche.

2021-07-05 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école 1, 2, 3 Soleil

La classe de cours moyen de l'école 1, 2, 3 Soleil organise une classe de neige en 2022. Pour ce séjour, l'école sollicite la participation financière de la commune, à hauteur de 2 000 €.

Après examen, la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels propose le versement d'une subvention de 2 000 €, afin d'équilibrer le budget.

M. le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement ce projet de classe découverte porté par l'école 1, 2, 3 Soleil ;

Vu les avis favorables de la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels, réunie le 6 décembre 2021, ainsi que de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'OCCE de l'école publique 1, 2, 3 Soleil (Office Central de la Coopération à l'Ecole), destinée à participer au financement de la classe découverte des élèves de cours moyen, organisée à Sixt-Fer-à-Cheval ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-07-06 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école Notre-Dame de la Croix

La classe de cours moyen de l'école Notre-Dame de la Croix organise une classe de neige en 2022. Pour ce séjour, l'école sollicite la participation financière de la commune, à hauteur de 2 000 €.

Après examen, la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels propose le versement d'une subvention de 2 000 €, afin d'équilibrer le budget.

M. le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement ce projet de classe découverte porté par Notre-Dame de la Croix ;

Vu les avis favorables de la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels, réunie le 6 décembre 2021, ainsi que de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'OGEC Notre-Dame de la Croix, destinée à participer au financement de la classe découverte des élèves de cours moyen, organisée à La Mongie ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-07-07 - Adhésion à l'association Le Printemps de l'Entreprise

L'association le Printemps de l'Entreprise est née en juin 2018, à l'initiative du club entreprises du pays de Vannes et du souhait des acteurs de la semaine Printemps de l'entreprise (établissements, enseignants et entreprises) de prolonger cette semaine par des actions tout au long de l'année en y associant tous les acteurs du Pays de Vannes dans l'objectif de créer un territoire apprenant.

C'est d'ailleurs en collaboration avec cette entité que la commune a proposé un atelier en mode Fish Bowl le 13 octobre dernier, dans le cadre de la Fête des apprentissages.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer à l'association le Printemps de l'Entreprise, pour un montant annuel de 500 € ;

Article 2 : DIT que M. le Maire portera sa candidature pour intégrer le conseil d'administration de l'association, une place étant disponible sur les représentants du collège territoire.

2021-07-08 - Concession d'aménagement Kérentrec'h et Pont Morio - Validation du compte-rendu d'EADM au 31 12 2020

Par délibération en date du 5 novembre 2015, la commune a concédé à EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan), l'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio.

Le contrat a par la suite été transféré à BSH (Bretagne Sud Habitat). Le conseil municipal a validé cette procédure par délibération en date du 10 décembre 2020.

BSH a adressé le compte rendu annuel de l'année 2020, permettant à la commune de Monterblanc d'exercer son contrôle comptable et financier, en application des articles L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date 5 novembre 2015 désignant EADM aménageur de l'opération d'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020, relative au transfert à Bretagne Sud Habitat du contrat de concession ;

Vu l'article L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu du compte-rendu de l'année 2020, transmis par BSH ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ce document.

2021-07-09 - Rapport d'activité 2021 - Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de Morbihan Énergies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Les éléments ont été transmis aux conseillers municipaux par correspondance électronique. Ils sont également consultables en mairie.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant le rapport annuel d'activité de Morbihan Énergies, pour l'année 2021 ;

Article unique : Prend acte dudit rapport

2021-07-10 - Renouvellement de la convention ADS (autorisation du droit des sols)

Depuis 2009, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, étendu depuis juillet 2015 aux territoires de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne.

Ce service se fonde sur l'article L. 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), par le biais d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacun.

Une nouvelle convention est aujourd'hui nécessaire du fait de la caducité de la convention antérieure. En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Au regard des potentiels d'amélioration dégagés par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers, GMVA a décidé de mettre en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'Etat pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme), qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Une convention jointe à la présente délibération organise les modalités du partenariat entre GMVA et ses communes membres.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 423-15 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE la convention proposée ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ce document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 17/12/2021

Le Maire

Alban MOQUET

